



INFORMATIONS MUNICIPALES

Mairie

☎ 02.96.25.40.03.

Courriel : contact@mairielamotte.fr

Site : www.lamotte22.com

Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h/13h30/17h et samedi 8h30/12h.

Maire : Henri Flageul
Adjoints : Stéphane Foucault
 Jocelyne Le Tinnier
 Robert Moisan
 Christelle Urvoix
 Michel Harnois

Sur rendez-vous ☎ 02.96.25.40.03

Accueil périscolaire ☎ 02.96.25.43.16.

ALSH ☎ 02.96.25.43.16.

Ecole Publique ☎ 02.96.25.45.74.

Ecole Privée ☎ 02.96.25.41.25.

<http://www.nddillamotte.fr>

☎	Bibliothèque	Cybercommune
02.96.25.89.68		
Mardi	16h45/17h45	/
Mercredi		14h/18h
Vendredi	16h45/17h45	13 h 45/15 h 45
Samedi		/

Médecin : Dr POGANI ☎ 02.96.26.59.51.

« 1 rue des Bruyères »

Consultations : lundi - mardi - mercredi - vendredi : 9h/12h30 ; Rendez-vous à partir de 17h ; Visites de 15h à 17h.

Médecin de garde : composer le 15

Pharmacie ☎ 02.96.25.40.07.

Pierre et Petit « 18 rue Croix Montfort »

Du lundi au vendredi : 9h/12h15 et 14h30/19h.

Le samedi : 9h/12h30.

Pharmacie de garde : 32 37

Cabinet infirmier ☎ 06.42.36.12.81.

Taxi/ambulances HEMONIC ☎ 02.96.25.47.54.

Pompiers ☎ 18

Aide à domicile ☎ 02.96.66.09.06.

Foyer Roger Jouan ☎ 02.56.41.35.00.

La poste : ☎ 02.96.25.47.25.

Transport à la demande : Fonctionne du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 19h, soit 6 jours sur 7 hors jours fériés.

☎ 0 810 22 22 22 (N° Azur)

Loudeac Communauté Bretagne Centre :

www.loudeac-communauté.bzh ☎ 02.96.66.09.09

LA BIBLIOTHÈQUE « Mots et Images » : Fermeture annuelle du 6 au 25 juillet. **Réouverture mardi 28 juillet à 16 h 45.**

Pensez à réserver vos lectures pour l'été : Magazines – romans – bandes dessinées...

COLLECTE DES DÉCHETS : La collecte des **ordures ménagères et des sacs jaunes** est assurée **mercredi 8 juillet et jeudi 16 juillet.**

⚠ Il est interdit de laisser les containers sur le trottoir. ⚠

PAIEMENT EN LIGNE : Désormais, vous pouvez payer vos factures (location de salles, loyer, cantine, garderie...) en ligne en vous connectant sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr> ou via votre espace personnel sur le site <https://impots.gouv.fr>

RAPPEL : Les tailles de haies ou de branches qui tombent sur le domaine public (accotements) doivent impérativement être évacuées : les branches abandonnées entravent le débroussaillage des accotements et les haies obstruent l'écoulement des eaux pluviales.

RESTAURANT SCOLAIRE / GARDERIE PERISCOLAIRE / ALSH

INSCRIPTIONS ANNÉE 2020/2021 : Pour information, l'inscription des enfants aux services restauration scolaire, garderie périscolaire et ALSH se fera exclusivement en ligne via le portail famille <https://paysdeloudeac.portail-familles.net/>

Nous vous informerons par courriel de la mise en service de la plateforme.

PETITES ANNONCES

À VENDRE : • **Petite remorque « Franc »** caisse à refaire, petit prix. ☎ 02.96.25.46.08.

VIDE MAISON : les **4 et 5 juillet** de 9 h à 18 h au lieu-dit N°2 Quiballion.

CAROLE COIFFURE : le salon sera fermé pour congés du 28 juillet au 8 août inclus.

LE CABINET MÉDICAL sera fermé **du 3 août au 21 août 2020.**

LE RENDEZ-VOUS DES AMIS propose **le samedi 18 juillet** à partir de midi un jarret frites sur réservation au 06.30.81.86.69.

N'oubliez pas les pizzas cuites au feu de bois à emporter ou à déguster sur place à partir de 18 h le dimanche. Merci de commander au 06.65.19.22.72.

MESSE : **Dimanche 19 juillet à 10 h 30**, une messe sera célébrée en l'Eglise de LA MOTTE en mémoire de Mme COURTOIS née CARIMALO Jeannine ; Mme LE QUELLENNEC née SÉRANDOUR Annick ; Mme BAUDET née DUAULT Maria ; Mme BÉTOURNÉ née LE NY Alice qui ont été inhumées durant la période de confinement. Cette messe sera un moment de recueillement en leur intention.

VIE ASSOCIATIVE



ASM FOOTBALL : Tu es une fille ou un garçon, tu es passionné(e) par le football, tu souhaites t'investir dans un club de football familial. Rejoins les rouges et noirs.

Arbitres, joueurs (né(e)s en 2015 ou avant), bénévoles, vous êtes les bienvenus.

Pour tout renseignement, appelez Kévin au 06.07.30.75.69.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

Présents : Henri FLAGEUL - Stéphane FOUCAULT - Jocelyne LE TINNIER - Robert MOISAN - Christelle URVOIX - Michel HARNOIS - Brigitte LE DUC - Lionel NOURY - Annie LE GOFF - Laurent CARREE - Roselyne URVOY - Gwenaëlle LAOUENAN - Erwan OLLIVRO - Stéphanie BOUVET - Paulette GICQUEL - Martine VALLEE - Philippe BIDAN - Hervé LE DOUCEN

Absent excusé : Lionel LE SAUX pouvoir à Stéphane FOUCAULT

Secrétaire de séance : Brigitte LE DUC

BUDGETS PRIMITIFS 2020

Commune : Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité le budget primitif 2020 arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 1 792 826 €

Investissement : 1 348 596 €

Lotissements communaux : Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2020 arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 40 264.00 €

Investissement : 12 150.00 €

Lotissement Le Clos du Bois : Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2020 arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 92 780.00 €

Investissement : 28 958.00 €

TAUX D'IMPOSITION 2020 : Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances » après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire les taux de l'année 2019 en 2020 ; les taux 2020 seront donc :

Taxe foncière sur le bâti	18.90 %
Taxe foncière sur le non bâti	80.99 %

INDEMNITES ELUS : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 4 contre, valide la répartition des indemnités telles que présentées ci-dessous.

Maire	51.6 %
Adjoints	19.8 %

La répartition de l'enveloppe indemnitaire sera la suivante (% indice brut 1027) :

Les indemnités de fonction seront versées à compter du 25 mai 2020.

APPROBATION DU PLUi- H : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire du 11 février 2020 ;

COMMISSIONS : M. Laurent CARREE intègre la commission « Comice Agricole ».

MATERIEL INFORMATIQUE

Ordinateur portable mairie : Le Conseil Municipal valide la proposition de Breizh Informatique pour un montant TTC de 718.00 €.

Unité centrale Ecole Publique Joseph HUDO : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la proposition de Breizh Informatique pour et montant TTC de 665.80 €.

Logiciel enfance ABELIUM : Le Conseil Municipal valide la proposition d'ABELIUM pour 2 470.00 € TTC. Ce dispositif permettra l'inscription en ligne des enfants, aux services de restauration, de garderie et d'ALSH via le portail famille. Le paiement en ligne sera également possible via ce dispositif.

COMMISSION SPORTS : Le Conseil Municipal crée une Commission « Sports » qui sera composée comme suit :

Henri FLAGEUL ; Stéphane FOUCAULT ; Jocelyne LE TINNIER ; Lionel NOURY ; Annie LE GOFF ; Erwan OLLIVRO ; Roselyne URVOY ; Herve LE DOUCEN ; Paulette GICQUEL.

PARQUET SALLE ATHENA : Le Conseil Municipal, valide les travaux de remise en état du parquet de la salle ATHENA et retient la proposition de l'entreprise LE MARCHAND pour un montant TTC de 31 617.56 €.

QUESTIONS DIVERSES

Mariages : M. Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu plusieurs demandes visant à faire célébrer des mariages par un conseiller municipal. Il précise que « l'article L2122-18 du CGCT dispose que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal. Par conséquent, M. Le Maire précise qu'une délégation à un conseiller municipal ne pourrait être effective que dans les conditions énoncées ci-dessus et de surcroît :

- il devra être déposé en Mairie, une demande écrite et motivée par au moins l'un des futurs époux se rapportant au lien durable (parental) avec la commune et avec le lien du conseiller municipal.

- il s'ensuivra un entretien avec le Maire, ou en cas d'empêchement avec l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.

À l'issue de son appréciation, et uniquement, le Maire pourra éventuellement donner délégation par arrêté municipal.